



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-HQU-062

Déposé le : 16.04.13

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Cautionnement des emprunts pour des nouvelles constructions scolaires.

Texte déposé

En cas de construction(s) scolaire(s) indispensable(s) à la réalisation de la LEO, quelle part le canton prend-il dans le cautionnement des investissements ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Genton Jean-Marc

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :